

Occupational Health
and Safety Tribunal Canada



Tribunal de santé et
sécurité au travail Canada

Ottawa, Canada K1A 0J2

N° de dossier : 2009-02

**Décision interlocutoire
TSSTC-09-018(I)**

**CODE CANADIEN DU TRAVAIL
PARTIE II
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Agence de la santé publique du Canada

appelante

et

M. Rino De Rosa

intimé

**TRANSLATION/
TRADUCTION**

Le 19 mai 2009

**ORDONNANCE DE PROCÉDURE EN VUE DE LA TENUE D'UNE AUDIENCE
À HUIS CLOS**

Pour l'appelante

M^e Richard Fader, Services juridiques du Conseil du Trésor

Pour l'intimé

M^e Bijon Roy, Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck LLP/ s.r.l.

Canada

ATTENDU QUE l'Agence de la santé publique du Canada a interjeté appel de l'instruction donnée par l'agent de santé et de sécurité McKeigan le 17 décembre 2008.

ET ATTENDU QUE l'appelante, par l'intermédiaire de son avocat, demande à l'agent d'appel d'ordonner que l'appel soit tenu à huis clos au motif qu'il soulève des questions touchant la sécurité nationale;

ET ATTENDU QUE l'agent d'appel reconnaît que la présente affaire pourrait donner lieu à la divulgation de documents de nature délicate touchant des questions de sécurité nationale;

ET ATTENDU QUE l'intimé ne conteste pas la demande;

ET ATTENDU QUE l'alinéa 146.2h) du *Code canadien du travail* (partie II) prescrit ceci :

146.2 Dans le cadre de la procédure prévue au paragraphe 146.1(1), l'agent d'appel peut :

h) fixer lui-même sa procédure, sous réserve de la double obligation de donner à chaque partie la possibilité de lui présenter des éléments de preuve et des observations, d'une part, et de tenir compte de l'information contenue dans le dossier, d'autre part;

L'agent d'appel ordonne ceci :

1. L'audience sera tenue à huis clos dans le cadre de l'appel. Il est expressément interdit de divulguer la preuve produite à huis clos et toute observation écrite par quiconque participe au déroulement de la présente instance et facilite celui-ci. Cela inclut la preuve produite à l'appui du témoignage de l'agent de santé et de sécurité au travail McKeigan.

Fait à Ottawa, le 19 mai 2009.

Richard Lafrance
Agent d'appel